

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/11/2006 - Convocation du 16/11/2006
Compte rendu affiché le : 01/12/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	26

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; Mme MARMONIER; Mme BERRA; M. GONDELAUD; M. FORGET; Mme DESVIGNES; Mme PERRIN; Mle MILLET; M. BOUREZG; M. BELLOT

Absents représentés : M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT); Mle VEYRIER (pouvoir à Mme BROSSARD); Mme GLATARD (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme WYMAN (pouvoir à Mme BOUHEY); M. CHRETIN (pouvoir à M. GONDELAUD); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GUERIN)

Absents : M. GOSSET; M. FERNANDES; Mme LABASOR

Objet : Contrat à durée déterminée : Animateur PRE

La commune bénéficie d'un dispositif dénommé "Parcours de Réussite Éducative". Il s'agit d'un cadre juridique dans lequel des actions financées par l'État sont déployées pour lutter contre l'échec scolaire et permettre aux élèves une bonne intégration au parcours scolaire.

L'État a procédé à la réalisation de son engagement financier au bénéfice de la commune sur la base d'un projet qui avait été établi en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le conseil municipal est invité à décider de la création d'un emploi d'animateur pour le PRE. Cela permettra de recruter un agent sur la base d'un contrat à durée déterminée qui sera placé sous l'autorité hiérarchique du Coordonnateur du Contrat Local de Sécurité, par ailleurs correspondant du P.R.E.

Il s'agit d'un contrat à temps plein (35 heures) dont la rémunération annuelle est fixée sur la base de l'IB 612 - IM 514 de la Fonction Publique Territoriale. L'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Cet emploi est prévu pour la durée du P.R.E. Son financement est assuré à 100 % par la participation de l'Etat au dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le PRE dont bénéficie la commune et la décision financière de participation de l'Etat,
- **DECIDE de créer pour une durée de 2 ans renouvelable un emploi d'animateur PRE,**
- **DIT que cet emploi permanent, établi sur la base de 35 h par semaine est rémunéré sur la base de l'IB 612, IM 514 de la Fonction Publique Territoriale,**
- **PRECISE que le régime indemnitaire des rédacteurs territoriaux est applicable à cet emploi,**
- **AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer le CDD de droit public à intervenir avec le candidat retenu à l'issue de la procédure de sélection engagée.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 23 novembre 2006
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 28/12/2006
Publication ou affichage du 29/12/2006
Paul LAFFLY,
Maire.